

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, M. BOUQUET Jean-Pierre, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme VERNE Georgette, Mme PELLETIER Catherine, M. BLANCHON Pierre-François.

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme THEVENON NICOLI Blandine (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

ABSENT : M. SANDIER Bertrand.

SECRETAIRE : M. SEON Eric.

1. DELIBERATIONS

1.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/05.02 du 16 mai 2019 l'autorisant à signer les conventions de mise à disposition des agents d'entretien Mme Mireille Thivillier et Mme Huguette Dumas auprès du GELF Associatif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retour de Mme Marianne Alves des suites de son arrêt maladie et précise la nécessité de signer une nouvelle convention avec cette agente mise à disposition par le groupement d'employeur du Lyonnais et du Forez Associatif.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de Mme Marianne ALVES, salariée du groupement d'employeur du Lyonnais et du Forez Associatif,

PREND ACTE que la mise à disposition de Mme Marianne ALVES prendra fin au 31 décembre 2019,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.2 COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020 – APPROBATION ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 03 juin 2019, le Président de la CC des Monts du Lyonnais a notifié la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2019, approuvant à l'unanimité moins 1 voix la composition du conseil communautaire après les élections

municipales de 2020 selon un accord local en application du code général des collectivités territoriales (art L 5211-6).

En effet, une circulaire du Préfet du Rhône en date du 10 avril dernier nous informe que dans la perspective des élections municipales de 2020, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local. Cette délibération doit intervenir avant le 31/08/2019, sinon ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Pour notre CCMDL, c'est un accord local qui a été approuvé en novembre 2017 pour fixer la composition du Conseil communautaire, accord local qui respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-01 du CGCT. Cet accord local reposait sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien s/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2020, Le conseil communautaire, a renouvelé sa décision d'une répartition des 44 conseillers communautaires possibles selon l'accord local suivant :

St Martin-en-haut et St Symphorien-sur-Coise seraient représentées comme actuellement par 4 conseillers communautaires, St Laurent- de-Chamousset, Larajasse, Haute- Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy- l 'Argentière par 2 conseillers. Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population bénéficient d'un siège.

Madame, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2020 selon accord local précité et prévoyant un siège pour la commune de MARINGES.

Le conseil MUNICIPAL

Ayant entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 10 avril 2019,

Conformément à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 approuvant la composition du conseil communautaire selon un accord local après le scrutin municipal de 2020,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'APPROUVER la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2020, selon l'accord local suivant prévoyant un siège pour la commune de Maringes;

- St Martin- en- Haut : 4 sièges
- St Symphorien-sur-Coise : 4 sièges
- St Laurent-de-Chamousset : 2 sièges
- Larajasse : 2 sièges
- Haute-Rivoire : 2 sièges
- Montrottier : 2 sièges
- Brussieu : 2 sièges
- Ste-Foy-l'argentièrre : 2 sièges
- Pomeys : 1 siège

- Aveize : 1 siège
- Chevières : 1 siège
- St-Genis-l'Argentière : 1 siège
- Ste Catherine : 1 siège
- Chambost-Longessaigne : 1 siège
- Grammond : 1 siège
- Villechenève : 1 siège
- Meys : 1 siège
- Duerne : 1 siège
- Brulliolles : 1 siège
- Grezieu-Le-Marche : 1 siège
- Souzy : 1 siège
- Coise : 1 siège
- Maringes : 1 siège
- St-Denis-sur-Coise : 1 siège
- St Clément-les-Places : 1 siège
- Virigneux : 1 siège
- Longessaigne : 1 siège
- La Chapelle-sur-Coise : 1 siège
- Les Halles : 1 siège
- Viricelles : 1 siège
- Montromant : 1 siège
- Châtelus : 1 siège

2°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

2. TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE AU JURY D'ASSISE

La commune a été tirée au sort pour désigner les jurés qui figureront sur la liste annuelle du jury d'assise de la Cour d'Assises de la Loire pour 2020.

Les 3 jurés tirés au sort sur la liste électorale de la commune en seront informés rapidement par courrier.

3. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

3.1 COMMISSION PROJET :

Bibliothèque : Monsieur le Maire et Mme la 2^{ème} adjointe ont rencontrés Mme Chastaing, représentant le réseau des bibliothèques de la Loire. Il est proposé à la commune de Maringes, ainsi qu'aux autres communes ligériennes de la CCMDL de basculer dans le réseau des bibliothèques de la communauté de communes qui est d'ores et déjà opérationnel ce qui nous permettrait de bénéficier de l'aide de l'animateur de ce réseau. Nous pourrions toutefois continuer à bénéficier des activités culturelles initiées par le département de la Loire. Le fond de livres appartenant à la bibliothèque sera gardé, tandis que les livres prêtés par la Loire seront rendus et remplacés par la bibliothèque du Rhône.

Les ateliers initiés suite à la consultation sur les nouveaux projets de la commune vont débiter selon le planning suivant :

Atelier « Bibliothèque – Projets culturels et communication » : Mardi 18 juin à 20h

Atelier « Traversée du bourg - local commercial et services » : vendredi 21 juin à 20h

Atelier « Jeunes et sport » : vendredi 28 juin à 20h

Toutes ces réunions d'échange auront lieu à la mairie salle haute. Les personnes ayant manifesté leur intention de participer à ces ateliers ont été prévenues par courriel. Si toutefois d'autres maringeons sont intéressés, ils peuvent continuer à se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

3.2 COMMISSION VOIRIE /URBANISME :

Etat d'avancement acquisition voiries privées :

Des rencontres ont été organisées avec M et Mme Marjollet puis avec la famille Delorme propriétaires des terrains adjacents au lotissement du Bruley.

La ferme Marjollet devrait cesser son activité fin 2020, ce qui permettrait de libérer les 2 terrains constructibles du fond de lotissement.

La commission chargée de ce projet doit recontacter l'association syndicale du Bruley pour les informer de l'état d'avancement de leur dossier.

M. Michel Vernay, qui a acheté la parcelle de M. Benevent donne son accord pour laisser le chemin.

Le chemin rural qui débouche sur le chemin de Ternan traverse une partie privée que le propriétaire ne souhaite pas céder actuellement.

Traversée du bourg :

Monsieur le maire a déjà contacté le bureau d'étude Oxyria.

D'autres bureaux d'étude seront également contactés.

3.3 COMMISSION BÂTIMENT :

Chapelle :

Le maçon qui devait réaliser les travaux de réfection doit cesser son activité pour raison de santé. La commission s'occupe de trouver un autre maçon qualifié pour réaliser une maçonnerie à l'ancienne.

Bibliothèque :

Pour inclure la partie chauffage dans la demande de subvention « rénovation » il sera nécessaire de la relier au projet "mairie" précédent. La décision reste toutefois à l'appréciation de la commission.

M. Guidetti, architecte qui a travaillé pour la réhabilitation de la mairie sera contacté pour la maîtrise d'œuvre.

Les archives restant dans les locaux de l'ancienne mairie seront évacuées rapidement afin de ne pas gêner l'avancée des travaux.

Salle d'animation rurale :

Monsieur l'adjoint au bâtiment interroge l'assemblée sur les travaux d'accessibilité de l'entrée de la salle d'animation. Doit-on les programmer cette année comme initialement prévus ou les reporter

l'année prochaine après étude de la traversée du village ? Etant donné les travaux déjà engagés,

l'ensemble des conseillers proposent de les reporter à l'année prochaine, ce qui permettra au secrétariat de mairie de bloquer les réservations de la salle sur la période où seront exécutés les travaux.

4. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES

Assainissement collectif :

Le transfert de cette compétence est prévu au 1^{er} janvier 2020. Le budget assainissement sera supprimé et devra être transféré au budget principal, en actif comme en passif. Les communes devraient être sollicitées pour un fond de roulement (€ /par habitant à définir en fonction des besoins).

Des interrogations sur le transfert de l'entretien de la station, les aides techniques de la Mage, le paiement d'une redevance pour les détenteurs de puits restent encore à définir.

Solidarité active :

Le PLIE et les missions locales étaient présents lors de la réunion portant sur l'accès à l'emploi sur les Monts du Lyonnais.

Syndicat des eaux :

Débat d'orientation budgétaire, gestion patrimoine était à l'ordre du jour de la dernière réunion.

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial :

3 axes vont être mis en place par la CCMDL

GNV : Le site de la croix Chartier sera réservé au début aux flottes de bus et camions puis sera ouvert aux particuliers avec un contrat.

Chèque énergie : 5 millions de ménages concernés (sous conditions de ressources)

Achat Groupé de véhicule.

5. QUESTIONS DIVERSES

Congé employé communal :

Un planning d'arrosage des fleurs sera mis en place comme les années précédentes. Il concernera la période du 24 au 28 juin, du 25-26 juillet et du 19 au 30 août. Si vous êtes intéressés pour rejoindre le groupe de bénévoles, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

Salle du jardin public :

Le frigo de cette salle, dont la fermeture était fragilisée, a été réparé par notre employé communal.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 11 juillet 2019 à 20h30